

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France

IDF-2019-09-23-009

Décision portant délégation de représentation au bénéfice  
de Valérie HENRIOT dans le cadre de la mise en œuvre de  
l'article 4 de l'annexe 5 à l'article 28 du statut du personnel

**DÉCISION**

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article 4 de l'annexe 5 à l'article 28 du statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie,

**Décide :**

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter, Valérie HENRIOT, directeur général adjoint en charge des finances et du contrôle de gestion, à me représenter, pour les entretiens prévus à l'article 4 de l'annexe 5 à l'article 28 du statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie ;
- que Valérie HENRIOT pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

*signé*

Didier KLING